

L'Office de la Langue Bretonne

L'Office de la langue Bretonne est un organisme officiel créé en 1999 à l'initiative du Conseil régional de Bretagne avec le soutien de Ministère de la Culture et de la Communication. Il travaille aujourd'hui avec de nombreuses collectivités territoriales de Bretagne (départements, communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines, pays, communes, ...).

Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Sa mission est de répondre aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelles que soient leurs activités.

L'Office est présent à Carhaix, Rennes, Nantes, Ploemeur et Cavan.

Il est organisé en cinq services : Observatoire de la Langue Bretonne, Patrimoine Linguistique, Traduction-Conseil, TermBret (centre de terminologie) et Agence de développement. Ces cinq services prennent en charge les différents domaines liés à la promotion et au développement de la langue bretonne et sont à même de répondre aux demandes de toute nature (recherches sur la situation de la langue bretonne, études toponymiques, solutions terminologiques, traductions, conseils sur la signalétique, travaux de relecture, ...).

L'Office de la Langue Bretonne fonctionne grâce au soutien de

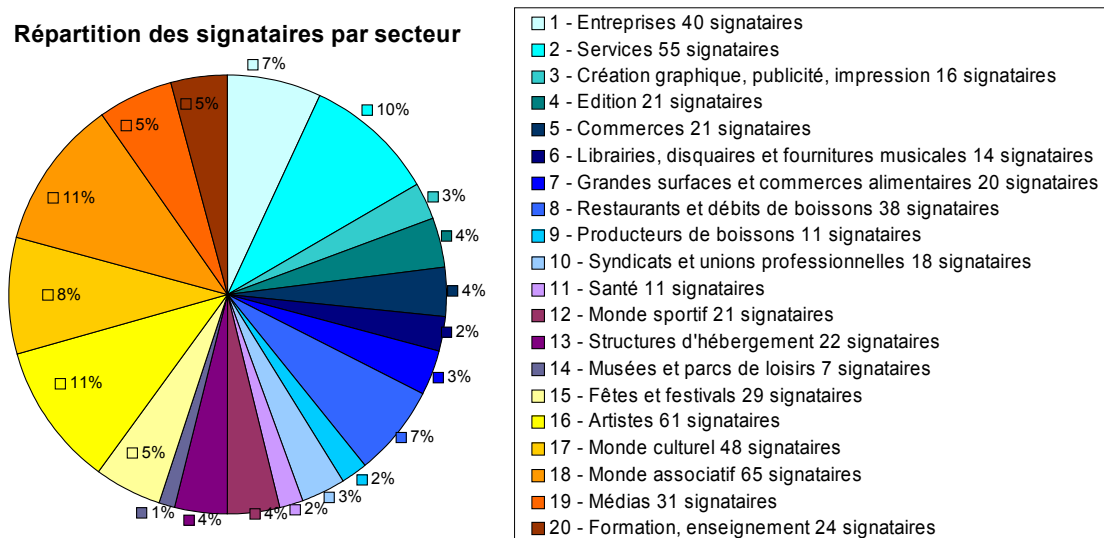


Ya d'ar brezhoneg

La campagne Ya d'ar Brezhoneg a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues.

Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Lors du lancement officiel de la campagne le 5 octobre 2001, 178 structures avaient déjà répondu à notre appel, aujourd'hui elles sont presque 600. Ces structures représentent la société bretonne dans son ensemble et dans sa diversité. Parmi les signataires on trouve bien entendu des associations, mais aussi de nombreuses entreprises, des commerces, des syndicats, des clubs sportifs, des médias, etc...



Comme le démontre ce graphique le monde économique est largement impliqué, il représente 315 des 583 signatures soit 55 % (tous les secteurs dont le pourcentage est affiché à l'extérieur du camembert font partie du monde économique). Les signataires de Ya d'ar brezhoneg sont également à l'origine de nombreuses réalisations concrètes : formation professionnelle, signalétique, publicité, plaquettes informatives, etc...



Ouverture de Ya d'ar brezhoneg aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Suite au succès de la campagne Ya d'ar brezhoneg en direction des acteurs sociaux, le Conseil d'Administration de l'Office de la Langue Bretonne a pris la décision d'ouvrir Ya d'ar brezhoneg aux communes le 22 décembre 2004 et c'est tout à fait naturellement que cette campagne trouve désormais son prolongement au niveau des regroupements intercommunaux.

L'objectif est de faire participer ces organismes à la réappropriation du breton. En effet, on constate qu'afin de mutualiser leurs ressources, les communes transfèrent de plus en plus de compétences aux EPCI. Les actions au niveau des regroupements communaux doivent donc être envisagées comme le prolongement logique de l'action engagée au niveau des communes.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent donner une réelle visibilité à la langue bretonne dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants.

En relation avec les communes, les communautés sont des structures porteuses d'avenir, elles maillent remarquablement bien le territoire breton et peuvent apporter beaucoup au développement de l'usage de la langue bretonne dans la vie publique : dépliants bilingues, cartes de visite ou papier à en-tête bilingues, promotion de la campagne Ya d'ar brezhoneg auprès des entreprises situées sur le territoire etc...

Evit merañ ho tilerc'hioù eus ar gwel-lañ eo bet krouet ar servijoù-mañ :

- dastum al lastez-ti,
- dastum ar pakadurioù-ti,
- al lastezerezh.

Gant an doareoù dastum-se e c'haller lakaat an trefañ da glotañ gant dibarderioù al lastez ha dre-se gwareziñ an endro.

Al lastez-ti

Evit dastum ho lastez-ti ez eus bet lakaet un endalc'her stroll e-kichen ho ti. Gallout a rit goulnen ouzh tud an ti-kêr pelec'h emañ an endalc'her tostañ d'ho ti. Ennañ e ranker lakaat al lastez bihan, n'eo ket pistris ha n'hall ket bezañ adaozet.

An dastum divesk

Evit dastum ar pakadurioù-ti :

- boutailhoù plastik,
- boestoù metal,
- brikoù-boued,
- kartoñsoù skañv,
- kazetennoù, kelaouennoù.

Gallout a rit goulnen ur rollad seier melen evit netra en ti-kêr pe el lastezerezh.

Evit ma vo efedus an adaozañ eo arabat leuniañ ar seier gant lastez all estreget ar re zo war ar roll amañ uheloc'h. Ur wech leuniet ho seier ganeoc'h, lakait anezho en endalc'her lastez-ti zo e-kichen ho ti pe en ul leur grilhajet.

Evit dastum **ar boutailhoù hag ar podoù gwer**, ez eus bet lakaet un endalc'her e plas e-kichen ho ti evit dastum ar gwer.

Gallout a rit goulnen ouzh tud an ti-kêr pelec'h emañ an endalc'herioù tostañ d'ho ti. Aes-kenañ eo ober ganto.

Ur wech dastumet an dilerc'hioù e vezont adaozet.

Ne lakaan er seier dastum divesk netra ebet nemet ar pakadurioù da adaozañ hag ar c'hazetennoù/kelaouennoù.

Boutailhoù ha buredoù plastik



Arabat lakaat : seier ha kroc'hennoù plastik, boutailhoù eoul, podoù plastik bet enno dienn-fresk pe yaourt, barkedigoù polistiren.

Kartoñsoù skañv, kazetennoù, brudfollennoù, kelaouennoù



Arabat lakaat : ar c'hartoñsoù skañv zo restachoù enno c'hoazh hag ar paperioù druz pe lous.

Brikoù-boued



Arabat lakaat : stouvoù ha goloù, listri ha klogorennoù.

Boestoù metal, kanedoù hag aerosolioù



Ar boestoù-mir a rank bezañ goulo-mat. N'eo ket dav bezañ gwalc'het anezho.

Ar sac'hadoù a rank bezañ serret mat rak ne c'haller ket adaozañ nag ar paper nag ar c'hartoñs gleb.

Boutailhoù ha podoù gwer



Arabat lakaat : stouvoù ha goloù, listri ha klogorennoù.



Ma zo douetañs, arabat termal ! Stlapit ho lastez en ho pod boas

An dastum divesk

Tout en se plaçant dans le cadre juridique actuel, les élus de Bretagne peuvent agir pour sauvegarder la langue bretonne et assurer son emploi naturel dans la vie de la société : participer au programme de certification des EPCI " Ya d'ar brezhoneg " est un pas décisif dans cette direction.

Les 3 niveaux de certification

Comme pour la campagne à destination des communes, l'Office a opté pour un processus de certification des EPCI. Cela permet à chacun de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'il souhaite avoir et la nature des réalisations choisies.

L'Office de la Langue Bretonne propose une liste de 28 actions. Certaines sont obligatoires, selon le niveau de certification envisagé, les autres sont au libre choix des instances de la communauté.

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 01

C'est le niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 28 proposées. L'action N° 28 est obligatoire. L' EPCI signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'il envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, l'EPCI est inscrit comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 01. Au terme du délai qu'il a déterminé, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'un EPCI obtiendra ce label, il sera inscrit sur la liste des collectivités certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 01. Il pourra alors, s'il le souhaite, s'inscrire dans un des processus de certification supérieurs.

Si l' EPCI n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'il s'était fixé, il pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Il sera alors maintenu sur la liste des établissements en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 01.

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 02

Ce niveau de certification correspond à la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 28 proposées. Les actions N° 3, 6, 8, 11 et 28 sont obligatoires, les 5 autres actions restant au libre choix des instances communautaires. Comme pour le niveau 01, la communauté signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, la communauté est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 02. Au terme du délai préalablement déterminé, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'une communauté obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des collectivités certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 02. Elle pourra alors, si elle le souhaite, s'inscrire dans le processus de certification supérieur.

Si la communauté n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des collectivités en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 02.

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 03

Ce niveau de certification correspond à l'accomplissement d'au moins 15 actions parmi les 28 proposées. Les actions N° 3, 6, 8, 11, 17, 19, 22, 26 et 28 sont obligatoires, les 6 autres actions restant au libre choix des instances communautaires. La communauté signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, la communauté est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 03. Au terme du délai préalablement déterminé, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies. Lorsqu'une communauté obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des collectivités certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 03.

Si la communauté n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des collectivités en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 03.

Soutien apporté par l'Office de la Langue Bretonne

Les EPCI seront épaulés par l'Office de la Langue Bretonne pour la réalisation des actions qu'ils auront choisies. L'Office les accompagnera tout au long du processus grâce à ses 5 services.

Agence de développement

L'Agence de développement a pour mission première de promouvoir l'usage de la langue bretonne dans tous les secteurs de la société. C'est donc elle qui coordonne l'accord Ya d'ar brezhoneg et le processus de labellisation des communes. Selon la localisation géographique de votre organisme vous aurez un référent qui vous accompagnera et vous conseillera tout le long du processus. Son expérience et son soutien se révéleront également très utiles dans les domaines de la promotion et communication, ainsi que dans celui de la formation en langue bretonne. L'Agence de développement apportera notamment son concours pour la réalisation des actions : 15, 16, 18, 19 et 28.

Agence de développement / 8 bis, rue Félix Faure / 29270 CARHAIX-PLOUGUER / tél : 02 98 99 30 16 / fax : 02 98 99 30 19 / courriel : erwan.koadig@ofis-bzh.org
Agence de développement / 17, rue d'Auvours / 44000 NANTES / tél : 02 51 82 48 36 / fax : 02 40 89 02 79 / courriel : visant.roue@ofis-bzh.org
Agence de développement / Ti ar vro Treger-Goueloù / 22140 CAVAN / tél : 02 96 49 12 08 / courriel : ofis22@ofis-bzh.org

Observatoire de la Langue Bretonne

Service orienté vers les recherches sur la situation actuelle de la langue bretonne, il a notamment produit un rapport de référence en 2002 : "Un avenir pour la langue bretonne?". L'Observatoire réalise de nombreuses enquêtes de terrain et soutiendra les EPCI ayant choisi les actions 21, 24 et 28. Dans le cadre de la modalité 28 il pourra réaliser un diagnostic complet de la situation de la langue bretonne sur le territoire concerné.

Observatoire de la langue bretonne / 10, rue Nantaise / 35000 RENNES / tél : 02 23 44 04 33 / fax : 02 23 44 04 39 / courriel : meriadeg.vallerie@ofis-bzh.org

Patrimoine Linguistique

Ce service travaille sur de nombreux domaines dont la toponymie et réalise un travail essentiel de normalisation et de collectage auprès des brittophones de naissance. Le Patrimoine Linguistique a déjà réalisé des travaux de recherches toponymiques pour plusieurs EPCI et est en relation permanente avec les services techniques des départements. Il est également à l'origine d'un projet qui vient de connaître son aboutissement : la première carte routière en langue bretonne. Ce service aidera les établissements ayant choisi les actions : 1, 7, 14, 17 et 20.

Patrimoine linguistique / 8 bis, rue Félix Faure / 29270 CARHAIX-PLOUGUER / tél : 02 98 99 30 14 / fax : 02 98 99 30 19 / courriel : marc.cochard@ofis-bzh.org

Traduction-Conseil

Le service Traduction-Conseil s'adapte aux demandes des organismes et assure un suivi complet des dossiers jusqu'à la relecture. Ses réalisations sont extrêmement nombreuses et concernent les domaines les plus variés : sites internet, catalogues d'expositions, plaquettes publicitaires, menus, etc... Ce service saura vous apporter un concours très précieux, en particulier pour les actions : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18 et 27.

Traduction-Conseil / 10, rue Nantaise / 35000 RENNES / tél : 02 23 44 04 31 / fax : 02 23 44 04 39 / courriel : rozenn.morvan@ofis-bzh.org

TermBret, centre de terminologie

TermBret accompagne le nécessaire développement de la langue bretonne dans les nouveaux domaines qui s'ouvrent à elle (éducation, commerce, économie, administration, nouvelles technologies,...). Sa collaboration sera donc essentielle pour la réussite des actions : 11, 12 et 18.

TermBret, centre de terminologie / 10, rue Nantaise / 35000 RENNES / tél : 02 23 44 04 37 / fax : 02 23 44 04 39 / courriel : fulup.travers@ofis-bzh.org

Suivi des réalisations

Au terme du délai choisi par l'EPCI la certification sera accordée au vu des actions qu'il aura mené à bien. Dans ce cadre, un suivi de la réalisation des actions sera mis en place grâce à une coopération entre l'établissement signataire et l'Office de la Langue Bretonne.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces actions, l' EPCI transmettra à l'Office de la Langue Bretonne toutes les pièces qui concrétisent la réalisation des actions choisies. L'établissement nommera également un référent (élu ou non) chargé du suivi de ces réalisations. Cette "personne-ressource" travaillera en relation directe avec le référent de l'Office. Il lui fera part du degré d'avancement des mesures envisagées ainsi que des difficultés rencontrées par les services communautaires. Ces échanges réguliers permettront à l'Office d'améliorer les réponses apportées aux demandes des instances communautaires.

Si l'EPCI n'est pas en mesure de réaliser une des actions choisies, une clause modificative pourra lui permettre de choisir une autre modalité.

Le contrôle a pour but d'attribuer le label choisi par l' EPCI lorsque celui-ci a réalisé les actions qu'il a préalablement déterminées.

Lorsqu'un label aura été obtenu par un établissement, un contrôle sera effectué à intervalles réguliers (tous les 2 ans) visant à vérifier que les actions mises en place sont pérennes. Si la commune ne répond plus aux critères définis lors de l'accord et vérifiés lors de la certification, le label "Ya d'ar brezhoneg" sera retiré.

Ces contrôles permettront à l'Office de la Langue Bretonne de mesurer les éventuelles difficultés rencontrées par les EPCI dans leurs démarches en faveur de la langue. Cela permettra aussi à l'Office de faire évoluer ses services pour apporter les réponses les plus adaptées et les plus rapides possibles aux demandes émanant des services communautaires. Enfin, l'Observatoire de la Langue Bretonne pourra ainsi établir un véritable bilan de la place de la langue à l'échelon de la coopération communale.

Au final, ce suivi garantira la crédibilité du label "Ya d'ar brezhoneg" remis aux EPCI.



CERTIFICATION "YA D'AR BREZHONEG"

Demander

Établissement Public de Coopération Intercommunale : _____

Adresse postale du siège de l'Établissement : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Personne en charge du suivi du projet au sein de l'EPCI (nom et fonction) : _____

Tél : _____

Portable : _____

Fax : _____

Courriel : _____ @ _____

Demande de certification

YA D'AR BREZHONEG 01

YA D'AR BREZHONEG 02

YA D'AR BREZHONEG 03

Délai de réalisation choisi

1 an

2 ans

3 ans

Déjà réalisé

ACTIONS CHOISIES

1	Soutien aux communes souhaitant mettre en place des panneaux bilingues (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Cartons d'invitation bilingues pour les événements organisés par l'EPCI	<input type="checkbox"/>
3	Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
4	Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
5	Cartes de visite bilingues pour les élus communautaires en faisant la demande	<input type="checkbox"/>
6	Papier à en-tête bilingue	<input type="checkbox"/>
7	Doter l'EPCI d'un logo bilingue	<input type="checkbox"/>
8	Editorial bilingue dans le magazine communautaire	<input type="checkbox"/>
9	Utilisation régulière de la langue bretonne lors des rencontres et cérémonies officielles par les élus de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
10	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
11	Signalétique bilingue dans les équipements d'intérêt communautaire	<input type="checkbox"/>
12	Mise en valeur bilingue du patrimoine de la communauté	<input type="checkbox"/>
13	Aide à l'ouverture d'une crèche de langue bretonne	<input type="checkbox"/>
14	Dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire, mise en place d'une signalétique directionnelle bilingue (dans les ZI, ZAC...)	<input type="checkbox"/>
15	Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le magazine communautaire, diffusion des affiches,...)	<input type="checkbox"/>
16	Promotion de l'accord "Ya d'ar brezhoneg" auprès des entreprises, commerces et associations situés dans le périmètre de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
17	Marquage bilingue sur les véhicules et / ou le matériel communautaire	<input type="checkbox"/>
18	Mise à disposition du public de documents bilingues dans les domaines de compétence de la communauté (tri sélectif, tourisme...)	<input type="checkbox"/>
19	Mettre en place de dépliants promotionnels et expliquant la politique bilingue mise en place par l'EPCI	<input type="checkbox"/>
20	Missionner l'Office de la Langue Bretonne pour la réalisation d'une étude toponymique sur le périmètre de l'EPCI avec pour objectif la correction de l'orthographe des toponymes bretons..	<input type="checkbox"/>
21	Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel employé par l'EPCI	<input type="checkbox"/>
22	Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'EPCI qui le souhaite, d'apprendre ou de se perfectionner en breton	<input type="checkbox"/>
23	Possibilité clairement signalée dans les services de l'EPCI d'assurer un accueil en breton pour le public	<input type="checkbox"/>
24	Réalisation d'une enquête auprès des parents d'élèves des différentes communes parties prenantes de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue	<input type="checkbox"/>
25	Aide financière et / ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue sur le territoire de la communauté	<input type="checkbox"/>
26	Dans le cadre du développement économique, aide financière aux établissements commerciaux optant pour un réel bilinguisme	<input type="checkbox"/>
27	Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique	<input type="checkbox"/>
28	Signature d'un contrat de mission avec l'OLB pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi	<input type="checkbox"/>

DEMANDE DE CERTIFICATION "YA D'AR BREZHONEG"

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Demande la certification
YA D'AR BREZHONEG

(mentionner le numéro : 01, 02, ou 03)

S'engage sur les actions choisies précédemment, à savoir :

Décide de réaliser ces actions dans un délai de : une année / 2 ans / 3 ans

(barrer les mentions inutiles)

Afin de mener ces actions à leur terme, la commune mènera une coopération avec les services de l'Office de la Langue Bretonne.

Fait à :

Le :



Lena LOUARN
Présidente